



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.96.AV

Parc de six éoliennes à QUEVY

Avis adopté le 13/10/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Storm 60 srl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/09/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 10/10/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Blaregnies, Aulnois et Goegnies-Chaussée
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur le territoire communal de Quévy, à environ 215 m à l'est de la ligne ferroviaire n°96 et un peu plus d'1 km au nord de la frontière française. Elles sont disposées en deux alignements parallèles entre les villages de Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Blaregnies, Aulnois et Goegnies-Chaussée. Les éoliennes présenteront une hauteur totale de 183 m et une puissance électrique nominale unitaire comprise entre 4 et 6,6 MW.

Selon le modèle d'éoliennes qui sera retenu, la production électrique nette du projet est estimée entre 61. 517 MWh/an et 76. 469 MWh/an. En fonction de la puissance installée du parc, le raccordement se fera soit au poste de Pâturage (si < ou = 25 MW), soit à celui d'Harmignies (> si 25 MW).

Sur les 6 éoliennes, 2 seront détenues par les coopératives CLEF et Emissions Zéro.

Une première demande de permis unique a été déposée en 2022. Le demandeur a souhaité arrêter la procédure d'instruction du dossier afin de répondre aux différents questionnements et remarques émis en instruction (DNF, Pôle Environnement, Parc Naturel des Hauts-Pays, ...).

Cette nouvelle demande prend en compte des mesures supplémentaires de compensation biologique en faveur des oiseaux des plaines agricoles ainsi que l'évolution du développement éolien dans la région du projet de Quévy.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis favorable dans le cadre de la première demande (Avis du 25/11/2022. Réf. : AT.22.101.AV)

Le Pôle estime que son premier avis reste globalement d'actualité. Il le réitère dès lors partiellement ci-dessous en l'adaptant (voir les modifications en italique).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le projet présente certes des faiblesses :

- un impact visuel important depuis les franges villageoises alentour ainsi que pour 5 habitations isolées,
- une pression paysagère en perception dynamique accrue,
- une nécessité de bridages importants pour le bruit étant donné la proximité des habitations isolées.

Cependant, il offre :

- un très bon potentiel venteux,
- une possibilité de participation citoyenne.

Le Pôle constate que l'interdistance entre le projet et le parc de Quévy est de 2,6 km. Il n'est ainsi pas conforme au Cadre de référence éolien de 2013 qui recommande une distance entre parcs de 4 km minimum. Le Pôle s'interroge sur la pertinence de cette disposition, en particulier dans le contexte actuel de densification des parcs *et au regard de la zone concernée*.

Le Pôle apprécie la démarche collaborative et citoyenne du projet par l'implication de deux coopératives. Il estime qu'une forme de compensation pourrait être trouvée pour la population locale touchée par les impacts du projet si elle s'investissait dans ces coopératives.

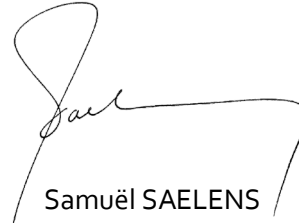
Il ajoute néanmoins qu'il convient de rester attentif à la pression éolienne croissante dans cette zone. En effet, dans un rayon de 6 km, un parc éolien est existant (Quévy, 9 turbines) et deux sont autorisés (Quévy-extension, 8, et Mons-Frameries, 4).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président